

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 10 - 08

Séance du 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 30

L'an deux mille quinze, le treize octobre,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

GYMNASE DE LA DEIDIERE

CONVENTION
D'UTILISATION ET DE
GESTION A INTERVENIR
ENTRE LA COMMUNE,
LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAR
ET LE COLLEGE
ROMAIN BLACHE

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER , ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire) Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Pour satisfaire les besoins d'équipements sportifs du Collège, la Commune et le Département ont convenu de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage du Département, sur une parcelle cédée gratuitement par la Commune, la construction d'une salle des sports - Quartier La Deidière.

Par délibération du 24 mai 2004 n° 2004.05.52, Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée Communale l'a autorisé à signer une convention de réalisation des installations sportives à intervenir avec le Conseil Départemental du Var.

Un avenant à cette convention qui définit les modalités de réalisation de cet équipement sportif à la fois en terme foncier et en terme financier a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2008 par délibération n° 2008.04.12.

Le projet de convention soumis à l'Assemblée détermine les modalités d'utilisation et d'entretien de l'équipement entre le Département et la Commune. Il tient compte de la participation conséquente de la Ville au financement de cet équipement compte tenu des équipements sollicités par la Commune lors de l'élaboration du programme : mur d'escalade, salles de sports pour arts martiaux et vestiaires, bureaux pour les clubs, salle de réunion, sanitaires, buvette.

Il prévoit également les modalités de participation financière du Département au titre des créneaux d'utilisation dédiés au Collège.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 14 septembre 2015 et par délibération n° G160.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de cette convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte les dispositions de la convention annexée au projet de délibération,

Autorise le Maire à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY